



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 18 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Est absente :

Diane Rhéaume

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 380-2024 fixant les taux de taxes pour l'année 2024 ; **(Doc.)**
 - 1.2. Règlement no 381-2024 relatif au traitement des membres du conseil municipal et abrogeant le règlement no 322-2019 (142-2005, 195-2009 et 206-2010) ; **(Doc.)**
2. Conditions salariales ;
3. Station d'épuration des eaux usées ;
 - 3.1. CPTAQ - demande d'autorisation - ajout d'un ouvrage aux étangs ;
4. Période de questions ;
5. Clôture et levée de la séance.

1. Avis de motion

1.1. Règlement no 380-2024 fixant les taux de taxes pour l'année 2024

Avis de motion est déposé par la conseillère Hélène Jacques qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 380-2024 fixant les taux de taxes pour l'année 2024.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

1.2. Règlement no 381-2024 relatif au traitement des membres du conseil municipal et abrogeant le règlement no 322-2019 (142-2005, 195-2009 et 206-2010)

Avis de motion est déposé par le conseiller Antoine Couture qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 381-2024 relatif au traitement des membres du conseil municipal et abrogeant le règlement no 322-2019 (142-2005, 195-2009 et 206-2010).

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

2023-12-271 2. Conditions salariales

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la rémunération 2024 de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore soit indexée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES SEMAINE	INDEXATION AUGMENTATION	REMARQUES
Salariés réguliers			
ALLARD, Pierre-François	40 hres	Classe et échelon approuvés	
ALLEN, Richard	Temps partiel	3 %	
BEAULIEU, Marc-Antoine	40 hres	Classe et échelon approuvés	
BOUCHARD, Catherine	35 hres	Classe et échelon approuvés	
BOUTIN, Evelyne	35 hres	Classe et échelon approuvés	
CHABOT, Louise	35 hres	5 %	
COUTURE, Mireille	35 hres	Classe et échelon approuvés	
GAGNÉ, Michel	S/O	Ajustements + 3 %	
LACASSE, Mélanie	35 hres	Classe et échelon approuvés	
PARENT, Catherine	35 hres	Classe et échelon approuvés	
PELLETIER, Marc-Antoine	40 hres	Classe et échelon approuvés	
ROUSSEAU, Steve	S/O	5 %	
ROYER, Roland	Temps partiel	Ajustements + 3 %	
TRUDEL, Gaétan	40 hres	Classe et échelon approuvés	
Autres salariés			
Maire	S/O	30 000 \$	
Conseillers (ères)	S/O	10 000 \$	
Officiers SSI	S/O	5 %	
Pompiers volontaires	S/O	5 %	1. intervention 2. pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	Variables	3 %	

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QU'advenant des modifications aux normes du travail, la municipalité apporte les ajustements requis aux conditions de travail de ses salariés afin de toujours respecter la Loi sur les normes du travail.

QUE la participation de l'employeur au coût d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour chaque employé régulier à temps plein, et ayant complété un an de service continu, soit maintenue à 5% et en parité avec la contribution de l'employé, et ce, relativement à la politique des conditions de travail en vigueur.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique mensuelle, soit 3,5 heures et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures. Le nombre d'heures allouées pour la maintenance est de 2 heures par semaine.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

QUE les frais de déplacement soient remboursés à 0,53 \$ du kilomètre.

ADOPTÉE

3. Station d'épuration des eaux usées

2023-12-272 3.1. CPTAQ - demande d'autorisation - ajout d'un ouvrage aux étangs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté monsieur Érick Olivier, consultant, afin de préparer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir l'autorisation d'un usage à des fins autre que l'agriculture sur le lot 3 028 990 du cadastre du Québec lot dont elle est propriétaire depuis 1993 ;

ATTENDU QUE la municipalité a eu l'autorisation de la CPTAQ (193862) en 1992 afin d'utiliser ce lot pour un usage autre que l'agriculture soit la construction de 3 étangs d'épuration des eaux usées, un chemin d'accès (à la rue Sainte-Geneviève) et des ouvrages connexes ;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir l'autorisation de réaliser une mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées en construisant une station de pompage, un bâtiment de prétraitement comprenant une salle de dégrilleur et divers équipements, un réacteur biologique à garnissage en suspension et un système de désinfection, pour une superficie de 587 m.c. à même sa propriété, sans empiètement à l'extérieur du lot 3 028 990 déjà autorisé en 1992 dans la zone agricole ;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est localisé dans un milieu agricole homogène, très actif et dynamique, où l'on note la présence de nombreuses entreprises agricoles en exploitation axée principalement sur l'industrie laitière, porcine et avicole, et des superficies de terre cultivée de divers types de céréales, de soya, de maïs et de plantes fourragères ;

ATTENDU QUE les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classe 4 (50 %) et 3 (50 %) avec des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau ;

ATTENDU l'impossibilité de remise en agriculture du site ;

ATTENDU QUE la présente demande, de par sa nature, n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation ne s'appliquant pas aux infrastructures d'utilité publique ;

ATTENDU QUE la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE la demande vise un site de 0,058 ha sur lequel la station d'épuration des eaux usées a déjà été autorisée par une décision précédente de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole de la construction des ouvrages précités, sur la propriété de la municipalité sur laquelle se trouve déjà une station d'épuration des eaux usées, sont nuls ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore demande à la Commission de traiter ce dossier en préséance étant donné des délais serrés, imposés par le MELCCFP, en lien avec une demande d'autorisation ministérielle et qu'une lettre expliquant les raisons fait partie intégrante de la résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Érick
Olivier, consultant, à déposer en son nom auprès de la CPTAQ une demande
d'autorisation pour :

- Un usage à des fins autre que l'agriculture, soit la construction des ouvrages suivants : sur le lot 3 028 990 du cadastre du Québec; une station de pompage, un bâtiment de prétraitement comprenant une salle de dégrilleur avec un dégrilleur et divers équipements, un réacteur biologique à garnissage en suspension et un système de désinfection, pour une superficie de 587 m² à même sa propriété, sans empiètement à l'extérieur du lot 3 028 990 déjà autorisé en 1992 dans la zone agricole.

QUE les pièces justificatives sont annexées à la présente et font partie intégrante de ladite résolution.

QUE le conseil autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la municipalité de Saint-Isidore auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Réal Turgeon, maire ;
- Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière ;
- Érick Olivier, consultant ;
- Ingénieur consultant d'EMS Infrastructure.

QUE le conseil autorise une dépense de 333 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question.

2023-12-273 5. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 20 h 25.

Adopté ce 15 janvier 2024.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
